



NEB NE HAD, NE VED KET

MAIRIE
de
PLONÉOUR-LANVERN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION Le Sénateur-Maire de Plonéour-Lanvern

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie routière,
- **Vu** le règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 2 août 2009,
- **Vu** l'instruction interministérielle-Livre 1-8^{ème} Partie-sur la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande présentée par la Commune de Plonéour-Lanvern,
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la manifestation «16^{ème} Deuch Noz», organisée par l'Association 2CV Mon Amour, représentée par Madame Sophie POCHE, il convient de réglementer les places de stationnement Place Charles de Gaulle, pour une concentration de véhicules Citroën.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement Place Charles de Gaulle sera interdit le dimanche 24 septembre 2017 de 10h00 à 19h00, à l'exception des participants au rassemblement «16^{ème} Deuch Noz» et à la concentration.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Mairie et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé
- porté au registre des arrêtés municipaux de Plonéour-Lanvern,
- publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Plonéour-Lanvern.

A Plonéour-Lanvern, le 31 juillet 2017
L'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,



Thierry LE GALL